

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022</p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 19 septembre 2022 Convocation du 12 septembre 2022</p>	<p><u>Etaient présents</u> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, PIOT, MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 22 Présents : 16 Pouvoir : 01 Absents : 05 QUORUM : 12</p>	<p><u>Représentée par pouvoir</u> :</p> <p>Madame BERGE qui a donné pouvoir à Madame NOURRY</p> <p><u>Absents</u> : M. COELHO DOS SANTOS, Mme SENOCQ, MM. SARRAZIN, ROBIN et LEFEUVRE.</p> <p><u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu l'article L 6 (3°) du Code de la Commande Publique, disposant qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité,

Vu les statuts de la société unipersonnelle à responsabilité limitée « Les Boissonneries », déposés au greffe du Tribunal de Commerce de TOURS le 21 février 2022,

Etant préalablement exposé :

Par décision du Maire en date du 03 mai 2021, la prestation de broyage et d'épavage pour les années 2021 à 2023 incluse, a été confiée à l'entreprise SNC Les Boissonneries 37160 NEUILLY-LE-BRIGNON, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 13 889,00 € HT, soit 16 666,80 € TTC. Aucun mécanisme de révision de prix n'a été prévu.

L'EURL « Les Boissonneries » dont le siège social est fixé au 13 rue des Prés Michaud – 37240 LIGUEIL a repris les engagements contractés par la SNC « Les Boissonneries », qui a été dissoute.

Le prestataire, du fait de la hausse des carburants, a fait savoir qu'il subit un surcoût de 2 450,00 € HT par rapport à l'année 2021.

Il propose de prendre une partie de cette hausse à sa charge (1 142,00 € HT) et demande à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE de l'indemniser pour le reste (1 308,00 € HT).

DECIDE

Article 01 : *L'équilibre du contrat liant la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à l'EURL « Les Boissonneries » pour les prestations de broyage et d'épavage étant temporairement bouleversé du fait de la hausse des carburants, une indemnité de 1 308,00 € HT, soit 1 569,00 € TTC sera versée à l'EURL « Les Boissonneries » au titre de l'année 2022. La convention d'indemnisation sera jointe à la présente décision.*

Article 02 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,

Isabelle DELACOTE ».

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général

des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer le véhicule RENAULT MASTER, immatriculé GH 032 YC, acquis auprès de RENAULT TRUCK à CHAMBRAY-LES-TOURS, avec effet au 30 août 2022,

Vu la proposition d'avenant n° 45 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de 255,20 € TTC,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 45 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2022, pour un montant de 255,20 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de résilier le contrat d'assurance de la camionnette IVECO, immatriculée 8509 XV 37, vendue à la Commune de VILLEPERDUE avec effet au 13 septembre 2022,

Vu la proposition d'avenant n° 46 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de – 297,37 € TTC,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 46 au contrat PACTE Véhicules à Moteur, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2022, pour un montant de – 297,37 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « **4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** » ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Etant préalablement exposé :

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE est assujettie aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale pour les périmètres du groupe scolaire et des gymnases, accueillant des activités tertiaires, dont la surface au plancher est supérieure ou égale à 1 000 m².

La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale, en appliquant une des deux méthodes présentées par l'article L 111-10 du Code de la Construction et de d'Habitation :

- ✓ réduire de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050, la consommation énergétique finale des bâtiments, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- ✓ ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Pour atteindre ces objectifs, différentes actions peuvent être mises en place :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- faire évoluer le comportement des occupants.

Le décret précité précise également les modalités de recueil et suivi des consommations d'énergie via la plateforme informatique OPERAT.

Or, il s'avère que la collectivité n'est pas en mesure d'assumer seule la phase de préparation et de dépôt sur la plateforme OPERAT.

C.D.C. CONSEIL, dont le siège social est à JOUE-LES-TOURS – 29 rue des Martyrs, propose une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement à cette phase de préparation et de dépôt sur la plateforme OPERAT, sur les périmètres du groupe scolaire et des gymnases, comprenant :

Phase de lancement & collecte des données

CDC Conseil diffuse la lettre d'engagement, le mandat « tiers » qui l'habilite à faire la demande des historiques de consommation entre 2011 et 2019, puis collecte les données suivantes :

- liste du patrimoine,
- PDL/PCE,
- Surfaces assujetties,
- plans cadastraux,
- Consommations 2020/2021 et autres consommations d'énergie,
- Données de consommations de 2010 à 2019 auprès des GRD.

Détermination de l'année de référence

Modulation en fonction des usages et des surfaces, selon grille transmise par CDC Conseil à renseigner par les services de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Validation des données

- Finalisation du tableau de synthèse
- Point téléphonique de validation.

Intégration des données sur la plateforme OPERAT

- Consommations de l'année de référence,
- Consommations absolues et relatives.

L'offre s'élève à 1 320,00 € HT, soit 1 584,00 € TTC.

Considérant qu'il convient de répondre à l'injonction réglementaire du décret tertiaire ;

DECIDE

Article 1 : La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement à la phase de préparation et de dépôt sur la plateforme OPERAT, est confiée à C.D.C. CONSEIL, dont le siège social est à JOUE-LES-TOURS – 29 rue des Martyrs, pour un montant de 1 320,00 € HT, soit 1 584,00 € TTC.

La prestation comprendra :

Phase de lancement & collecte des données

CDC Conseil diffuse la lettre d'engagement, le mandat « tiers » qui l'habilite à faire la demande des historiques de consommation entre 2011 et 2019, puis collecte les données suivantes :

- liste du patrimoine,
- PDL/PCE,
- Surfaces assujetties,
- plans cadastraux,
- Consommations 2020/2021 et autres consommations d'énergie,

- Données de consommations de 2010 à 2019 auprès des GRD.

Détermination de l'année de référence

Modulation en fonction des usages et des surfaces, selon grille transmise par CDC Conseil à renseigner par les services de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Validation des données

- Finalisation du tableau de synthèse
- Point téléphonique de validation.

Intégration des données sur la plateforme OPERAT

- Consommations de l'année de référence,
- Consommations absolues et relatives.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE 2^{ème} TRANCHE : RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION, REEXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES, CHOIX DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES, ATTRIBUTION DES MARCHES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Rappel du déroulement de la consultation :

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à NR COMMUNICATION (parution journal + plateforme de dématérialisation) le 05 juillet 2022 et la date limite de réception des offres a été fixée au 02 août 2022 à 16 heures au plus tard.

Les travaux ont été répartis en 06 lots :

Lot n° 01	Maçonnerie – Pierre de taille -Travaux annexes
Lot n° 02	Charpente – Couverture - Menuiserie
Lot n° 03	Vitraux
Lot n° 04	Restaurateur spécialiste
Lot n° 05	Campaniste
Lot n° 06	Menuiserie

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 – Le prix	40 %
2 – La valeur technique	60%

Jugée au regard du mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat se propose d'adopter

Compte tenu de la pondération des critères, chacune des offres sera affectée d'une notation se décomposant ainsi qu'il suit :

1. prix : note maximale 8 points
2. valeur technique jugée au regard du mémoire technique : note maximale 12 points

Total de la notation : 20 points

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par l'addition des résultats de chaque critère en application des règles suivantes :

Critère prix

La notation du prix de l'offre « Y » est établie de la manière suivante en calculant :

Montant de l'offre la moins disante x 8

Montant de l'offre Y

Critère valeur technique

Ce critère, jugé au regard du mémoire technique, sera affecté d'une note maximale de 12 points, selon la grille de notation suivante :

Description des principaux arguments pour les sous critères

Notation sur 12 points

Sous critères de la valeur technique des offres

Méthodologie
Gestion du chantier

Analyse des contraintes et des risques relatifs à la pose, difficultés techniques (2 pts)

Sur 8 pts

Programme et méthodologie d'exécution présentation de l'organisation du chantier (5 pt)
Calendrier et planification des travaux (1 pt)

Moyens techniques et humains

Moyens techniques et humains prévus spécifiquement pour ce chantier

Sur 2 pts

Mesures prévues pour le respect de l'hygiène et de la sécurité

Protection du chantier, signalisation, circulation, information des usagers et des riverains, organisation du stockage, Nettoyage du chantier (boues, poussières...) Nuisances sonores.

Sur 1 pt

Qualité de la présentation de l'offre

Conformité du projet de marché avec le cahier des charges, exactitude des calculs financiers (0,5 pt)

Sur 1 pt

Clarté, niveau de détail des informations fournies (0.25 pt)

Adéquation de la présentation de l'offre avec le chantier objet de la consultation (0,25 pt)

13 plis sont parvenus dans les délais ; aucun hors délais.

Lot n° 01	Maçonnerie – Pierre de taille -Travaux annexes	04 offres
Lot n° 02	Charpente – Couverture - Menuiserie	01 offre
Lot n° 03	Vitreaux	02 offres
Lot n° 04	Restaurateur spécialiste	02 offres
Lot n° 05	Campaniste	02 offres
Lot n° 06	Menuiserie	02 offres

Réexamen du rapport d'analyse des offres établi par Atelier 27 (M. HANSEN)

Il est rappelé que lors de sa réunion du 05 septembre 2022, à la suite de la présentation du rapport d'analyse des offres par Atelier 27 (M. HANSEN), maître d'œuvre, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de surseoir au choix des « Prestations Supplémentaires Eventuelles » et à l'attribution des marchés,
- de réunir les Commissions « Vie Locale » et « Cadre de Vie » afin qu'elles émettent un avis.

Les membres du Conseil Municipal, en possession de toutes les pièces nécessaires à leur réflexion, se sont réunis en commission générale avant la présente séance du Conseil Municipal afin de réexaminer le rapport d'analyse des offres et de débattre sur le sujet. Aucune question ne reste en suspens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, dans un premier temps, sur le sort des « Prestations Supplémentaires Eventuelles ».

Choix des Prestations Supplémentaires Eventuelles

PSE 2 – Lot 01 (Maçonnerie – pierre de taille – travaux annexes : contreforts Sud de la nef)

PSE 3 - Lot 02 (Charpente – couverture – menuiserie : réfection des glacis des contreforts Sud de la nef)

PSE 4 – Lot 04 (Restaurateur spécialiste fresque : Restauration de l'autel Saint-Joseph)

PSE 5 – Lot 06 (Menuiserie : Restauration de l'autel Saint-Joseph)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de se prononcer par groupe d'interventions (contreforts Sud – PSE 2 et 3 et autel Saint Joseph – PSE 4 et 5).

PSE 02 et 03

03 voix pour (Mmes ROBIN, MERCIER-QUESNAULT et TESSIER) et 14 voix contre (Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme NOURRY – titulaire d'un pouvoir, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, PIOT).

En conséquence, les PSE n° 02 et 03 ne sont pas retenues par le Conseil Municipal.

PSE 04 et 05

14 voix pour (Mmes DELACOTE, NOURRY – titulaire d'un pouvoir, ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, PIOT, MERCIER-QUENAU) et 03 voix contre (MM. DUFAY, RENARD, BRIAUDEAU).

En conséquence les PSE n° 04 et 05 sont retenues par le Conseil Municipal.

Attribution des marchés

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, dans un second temps, sur l'attribution des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre la proposition du maître d'œuvre et d'attribuer les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice aux entreprises suivantes :

- Lot n° 01 « Maçonnerie – Pierre de taille -Travaux annexes » - Entreprise HORY CHAUVELIN, pour un montant de 64 516,67 € HT, soit 77 420,01 € TTC (sans PSE)
- Lot n° 02 « Charpente – Couverture – Menuiserie » - Entreprise FRELON, pour un montant de 38 370,95 € HT, soit 46 045,14 € TTC (sans PSE)
- Lot n° 03 « Vitraux » - Atelier Van Guy, pour un montant de 19 223,00 € HT, soit 23 067,60 € TTC
- Lot n° 04 « Restaurateur spécialiste » - Conservatoire Muro dell'Arte, pour un montant de 62 460,00 € HT (dont PSE 4 : 7 000,00 € HT), soit un total TTC de 74 952,00 €).
- Lot n° 05 « Campaniste » - Entreprise GOUGEON, pour un montant de 12 549,00 € HT, soit 15 058,80 € TTC.
- Lot n° 06 « Menuiserie » - Menuiserie DELALANDE, pour un montant de 11 571,00 € HT (dont PSE 5 : 4 788,00 € HT), soit un total TTC de 13 885,20 €.

Il autorise à l'unanimité le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention de 30 % auprès de la D.R.A.C. et établit le plan prévisionnel de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Avis appel pub. à la concurrence	600,00 €	Subvention DRAC (30 %)	72 863,00 €
Travaux (A.P.D. avec options)	208 690,62 €	Souscriptions	23 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	27 036,59 €	Fonds Ral Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.)	10 546,00 €
Mission S.P.S.	1 551,00 €	Autofinancement	136 569,21 €
Diagnostics plomb et amiante	1 000,00 €		
Etude peintures murales	4 600,00 €		
TOTAL dépenses	243 478,21 €	TOTAL financement	243 478,21 €

TOUR DE TABLE

Madame DELACOTE informe que le Président du Comité des Fêtes adresse ses remerciements aux élus, aux agents administratifs et techniques de la Commune, pour l'aide qu'ils ont apportée dans le cadre de l'organisation de la brocante du 18 septembre dernier.

Elle termine son intervention en annonçant que la mairie d'ARTANNES-SUR-INDRE est désormais agréée « Aidants Connect ». Ce dispositif permet à des aidants professionnels habilités (2 agents des services administratifs le sont) de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques. L'ensemble des connexions effectuées sont tracées, stockées et sécurisées. Ce service, entièrement gratuit, concerne les secteurs « papiers-citoyenneté », « famille », « social-santé », « travail », « logement », « transports », « argent », « justice », « étranger » et « loisirs ». Il est accessible aux Artannais, sur rendez-vous uniquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 19 heures 35.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle DELACOTE.

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	